



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 10 JAN 2024

N/Ref : 000006

DGPAA/DOMSE/DASS/DMDGS/SSI/AAK

NOTE AUX USAGERS

Objet : Port d'équipement de protection individuelle

Je rappelle aux usagers du Port d'Abidjan, notamment les permissionnaires des magasins-cales et hangars que, par la note N°185/DGPAA/DOMSE/DASS/DMDGS/SS/AAK du 12/08/2022, l'Autorité Portuaire a, dans le cadre de la protection des personnes, exigé le port d'équipements de protection individuelle adéquats.

A compter du 1^{er} février 2024, mes services techniques procéderont à des contrôles inopinés afin de vérifier l'effectivité de l'application de cette mesure.

Tout manquement constaté exposera l'employeur à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de ses activités en zone sous douane du Port d'Abidjan.

PJ : copie de la lettre N° N°185/DGPAA/DOMSE/DASS/DMDGS/SS/AAK du 12/08/2022

AMPLIATIONS

DCAQ	1
CP Port d'Abidjan	1
DPP	1
ARCHIVES	1/4

Par Délégation,
Le Directeur des Opérations Maritimes,
de la Sécurité et de l'Environnement



Colonel COFFI Yao Emmanuel D.

Officier de l'Ordre National

Officier de l'Ordre du Mérite Maritime

Port Autonome d'Abidjan, Société d'État au capital de 100.000.000.000 F CFA, régie par la loi n°2020-626 du 14 Août 2020 portant définition et organisation des Sociétés d'État et par le décret n°92-940 du 21 décembre 1994 portant transformation du Port Autonome d'Abidjan (P.A.A) en Société d'État, dont le siège social est sis à Abidjan-Treichville, Rue A22 des Piroguiers, Boulevard du Port, adresse : BP V85 Abidjan et immatriculée au RCCM sous le numéro CI-ABJ-03-2021-M-009, Tél : 27-21-23-80-00. Téléfax : 27-21-23-80-80. Web : www.nortahidian.ci

